



**Arrêté temporaire n°23-AT-0330  
Portant réglementation du stationnement**

**PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DES ASPRES**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 09/05/2023 émise par Cellule de Coordination des Manifestations demeurant 16, Rue de l'Ancien Palais de Justice Maison des Associations 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck DEBRUYNE pour le compte de ASSOCIATION FAMILLES ARC-EN-CIEL demeurant 64, route de la Paoute 06130 GRASSE représentée par Madame Norah BOUKHOBZA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la fête de quartier des Aspres rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/06/2023 sur le PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DES ASPRES

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 03/06/2023, de 12h à 23h, le stationnement des véhicules est interdit sur le PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DES ASPRES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La police municipale réservera l'ensemble du parking du centre commercial des Aspres pour permettre l'installation de la fête de quartier. Les barrières devront être installées au minimum 48h avant le début de la présente autorisation.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 10/05/2023  
Pour le Maire,  
Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- ASSOCIATION FAMILLES ARC-EN-CIEL
- Police municipale
- Cellule de Coordination des Manifestations
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*